



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - MARS 2012

SOMMAIRE

75 - Cour administrative d'appel de Paris

Décision - Décision portant délégation de signature	1
---	---

91-01 Préfecture de l'Essonne

DPAT

Arrêté N °2012060-0001 - arrêté n °2012- PREF- DPAT/3-0055 du 29 février 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CLAUDE PINTURIER de la SA O.G.F. sis à ETAMPES	6
Arrêté N °2012069-0001 - Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0063 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière	9
Arrêté N °2012069-0003 - Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0061 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière	12
Arrêté N °2012069-0004 - Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0062 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière	15
Arrêté N °2012073-0002 - arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0069 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière	18
Arrêté N °2012073-0003 - arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0068 portant agrément pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière	21
Arrêté N °2012075-0001 - Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0075 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière	24
Arrêté N °2012075-0002 - Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0076 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière	27
Arrêté N °2012080-0001 - Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0077 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière	30

DRCL

Arrêté N °2012073-0001 - n ° 2012.PREF.DRCL.BEPAFI/ SSPILL 125 mettant en demeure le LYCEE GASPARD MONGE situé 1 place Monge à SAVIGNY SUR ORGE de respecter les prescriptions de l'article 3.2 du titre 3 du chapitre I de l'arrêté préfectoral d'autorisation n ° 2005.PREF.DCI3/ BE 0088 du 23 mai 2005	33
Arrêté N °2012073-0004 - Arrêté n ° 2012- PREF- DRCL/ BEPAFI/ SSAF-130 du 13 mars 2012 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de renouvellement urbain du quartier du Canal à Courcouronnes	36
Arrêté N °2012074-0001 - ARRÊTÉ n ° 2012- PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSAF/132 du 14 mars 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des «Portes de Bondoufle»	40

DRHM

Arrêté N °2012058-0001 - ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0006 DU 27 FEVRIER 2012 MODIFIANT L'ARRETE N ° 2011.PREF.DRHM/ PFF 029 DU 9 JUIN 2011 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES D'ETAT AUPRES DU SOP DE L'ESSONNE	51
---	----

Arrêté N °2012058-0002 - ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0007 du 27 février 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la police municipale de SOISY- sur- SEINE	54
Arrêté N °2012058-0003 - ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0008 du 27 février 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant auprès de la police municipale d'EVRY	57
Arrêté N °2012058-0004 - ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0009 du 27 février 2012 modifiant l'arrêté n ° 2003.PREF.DAG.3. 0101 du 11 février 2003 et suivants portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de BRUNOY	60
Secrétariat Général		
Arrêté N °2012067-0002 - Arrêté n °2012- PREF- DCSIPC/ BSISR - 0139 du 7 mars 2012 modifiant la désignation des agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes	63
Sous- Préfecture de Palaiseau		
Arrêté N °2012066-0001 - arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de LIMOURS	66
Arrêté N °2012067-0001 - arrêté portant autorisation de création d'une maison funéraire provisoire sur le territoire de la commune d'Orsay	69
91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne		
Pôle offre de soins et médico- social		
Arrêté N °2012061-0001 - Arrêté n °ARS-91-2012- OS- A- n °20 portant modification de l'arrêté du 7 février 2003 modifié relatif à la Société Civile Professionnelle d'Infirmières Benoît- Guyot / Daubriac / Storath	72
91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne		
Secrétariat Général		
Arrêté N °2012080-0002 - Arrêté 2012- DDCS-91-28 du 20 mars 2012 portant désignation des membres du Comité Technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne et modifiant l'arrêté n °2011- DDCS-91-09 du 24 janvier 2011 relatif à la désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction de la Cohésion Sociale de l'Essonne	75
91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne		
Pôle pilotage et ressources		
Décision - Décision n °2012- DGFIP- DDFIP-001 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	78
91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne		
SEA		
Arrêté N °2012052-0001 - n °2012- DDT- SEA-63 du 21/02/2012 portant autorisation et refus d'exploiter en agriculture à l'EARL de BLANDY (THIERRY)	80
Arrêté N °2012052-0002 - n °2012- DDT- SEA-64 du 21/02/2012 portant refus d'exploiter en agriculture à Mme FERRIEN Valentine	83

Arrêté N °2012052-0003 - n °2012- DDT- SEA-65 du 21/02/2012 portant refus d'exploiter en agriculture à M. LEGRAS Pascal	86
Arrêté N °2012052-0004 - n °2012- DDT- SEA-66 du 21/02/2012 portant autorisation et refus d'exploiter en agriculture à M. VANDENHENDE Philippe	89
Arrêté N °2012052-0005 - n °2012- DDT- SEA-67 du 21/02/2012 portant refus d'exploiter à l'EURL PAUWELS	92
Arrêté N °2012052-0006 - n °2012- DDT- SEA-68 du 21/02/2012 portant refus d'exploiter en agriculture à la SCEA THELLIEZ	95
Arrêté N °2012052-0007 - n °2012- DDT- SEA-69 du 21/02/2012 portant refus d'exploiter à M. SIGNOLLE Luc	98
Arrêté N °2012052-0008 - n °2012- DDT- SEA-70 du 21/02/2012 portant autorisation et refus d'exploiter en agriculture à M. ROCHER Olivier	101
Arrêté N °2012052-0009 - n °2012- DDT- SEA-71 du 21/02/2012 portant refus d'exploiter en agriculture à M. BRUNET Didier	104
Arrêté N °2012052-0010 - n °2012- DDT- SEA-72 du 21/02/2012 portant refus d'exploiter en agriculture à Mme LAFOUASSE Fabienne	107
Arrêté N °2012068-0001 - n °2012- DDT- SEA-100 du 8 /03/2012 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL DE VILLEDIEU à Saulx les Chartreux	110

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle travail

Arrêté N °2011346-0002 - A R R Ê T É n ° 2011/ PREF/ SCT/11- 0201 du 12 décembre 2011 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association HORIZONS Chemin du Larris - avenue du 8 mai 1945 91150 ETAMPES	113
Arrêté N °2011346-0003 - A R R Ê T É n ° 2011/ PREF/ SCT/11-0202 du 12 décembre 2011 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association PRO EMPLOI INTERIM 91, sise 22, avenue Darblay 91000 CORBEIL ESSONNES	116
Arrêté N °2011346-0004 - A R R Ê T É n ° 2011/ PREF/ SCT/11-0203 du 12 décembre 2011 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association ACTION EMPLOI, Chemin du Lauris 91150 ETAMPES	119
Arrêté N °2012069-0005 - A R R Ê T É N ° PREF- SCT-2012/054 du 9 mars 2012 modifiant l'arrêté n ° 2009- PREF- DCI/1-0138 du 12 octobre 2009 établissant la liste des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail	122
Arrêté N °2012069-0006 - A R R Ê T É n ° 2012/ PREF/ SCT/12-055 du 9 mars 2012 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société COOPERATIVE LA FORET Centre Commercial Les Meillottes 91034 EVRY cedex	127
Arrêté N °2012069-0007 - A R R Ê T É n ° 2012/ PREF/ SCT/12-056 du 9 mars 2012 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société JARDINS D'AUTEUIL 9, rue d'Angiboust 91462 MARCOUSSIS	130
Arrêté N °2012069-0008 - A R R Ê T É n ° 2012/ PREF/ SCT/12-057 du 9 mars 2012 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l' association RIPOSTE VERTE 105, avenue René Descartes 91080 COURCOURONNES	133

Arrêté N °2012074-0002 - A R R Ê T É n ° 2012/ PREF/ SCT/12-061 du 14 mars 2012 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire l'association THEATRE DU MENTEUR - LA MANUFACTURE 11, rue Ollivier Beauregard 91380 CHILLY MAZARIN	136
Décision - décision de délégation de signature de Monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail, à Monsieur Frédéric CACHEUX - arrêt temporaire de travaux ou d'activité -	139

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012053-0001 - Arrêté préfectoral n ° 83/2012 du 22 février 2012 portant création et utilisation d'une voie accessible aux bus effectuant un service régulier, sur la B.A.U. de l'autoroute A10 (PR10+850 au PR9+450) sens Province- Paris	141
Arrêté N °2012054-0001 - ARRETE PREFECTORAL n ° 2012/ DDT/ STSR/0087 du 23 février 2012 portant sur la fermeture des bretelles d'accès et de sortie sur l'autoroute A6 échangeur A6 / RD 310	145
Arrêté N °2012054-0002 - Arrêté Préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/0086 du 23 février 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur les voies centrales de A126 sens Polytechnique vers A10 du PR4+960 à 2+500.	149
Arrêté N °2012054-0003 - Arrêté Préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/ 0084 du 23 février 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux de réparation de glissières, fermeture de la bretelle n °1 sur A10 sens Paris- province PR2+200 sortie R.N.20 direction Massy/ Longjumeau.	152
Arrêté N °2012054-0004 - Arrêté Préfectoral n ° 2012/ DDEA/ STSR/ 0085 du 23 février 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit du chantier de travaux d'entretien sur la R.N.118 sens Paris- province, fermeture de la bretelle de sortie 6b Palaiseau.	156
Arrêté N °2012054-0005 - Arrêté Préfectoral N ° 2012/ DDT/ STSR/088 du 23 février 2012 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6 entre BRUNOY et la RN104 (PR 8+210 au PR 10+710).	159
Arrêté N °2012075-0003 - Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/121 du 15 mars 2012 - Fermeture complète de l'autoroute A6 et de ses bretelles dans le sens Paris- Province du RP 8 + 400 au PR 28+100 - fermeture complète de l'autoroute A6 et de ses bretelles dans le sens province- Paris du PR 28+400 au PR19+850	163



PREFECTURE ESSONNE

Décision

75 - Cour administrative d'appel de Paris

Décision portant délégation de signature



DÉCISION

00013

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Degrandi,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics),

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle,

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Jacques Degrandi aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Paris,

Vu la décision du 8 janvier 2010 des chefs de la cour d'appel de Paris désignant M. Didier Triscos, conseiller à la cour d'appel de Paris, en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris,

19 FF

Vu la décision du 21 juillet 2008 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Agnès Labreuil, vice-présidente du tribunal de grande instance de Meaux, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu la décision du 2 septembre 2010 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant M. Marc Salvini, administrateur civil, pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu la décision du 15 décembre 2011 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Géraldine Charles, vice-présidente placée à la cour d'appel de Paris, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

DÉCIDENT

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à M. Didier Triscos, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Agnès Labreuil, à M. Marc Salvini et à Mme Géraldine Charles, directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire adjoints de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Triscos, de Mme Agnès Labreuil, de M. Marc Salvini et de Mme Géraldine Charles, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Gérard Prot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, responsable du département des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celles des magistrats, à Mme Claudine Lalliard, greffière en chef, responsable du bureau de la gestion budgétaire et de l'ordonnancement secondaire, pour les domaines de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;

14 FF

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Prot, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Sylviane de Ricolfis, Mme Eléonore Le Bihan, Mme Cécile Tea, Mme Nicole Castagna et M. Thomas Lebreton, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Véronique Maleappa, greffière, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative du personnel du département des systèmes d'informations ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine Lalliard, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Emeline Durand et Mme Sabrina Pereira, greffières en chef, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane de Ricolfis et de Mme Eléonore Le Bihan, greffières en chef, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Appoline Guillaume et à Mme Martine Jagodzinski, greffières, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations.

Article 7 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à M. Didier Triscos, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Agnès Labreuil, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire adjointe de la cour d'appel de Paris, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des budgets opérationnels de programmes du ressort :

- pour le programme 166 – Justice Judiciaire : Articles 01 et 02 ;
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- pour le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et rattachés : action sociale ;

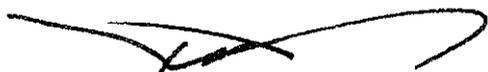
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Triscos et de Mme Agnès Labreuil, la délégation prévue à l'article 6 est donnée à Mme Claudine Lalliard, greffière en chef, responsable du bureau de la gestion budgétaire et de l'ordonnancement secondaire, à Mme Elodie Beaudeau, greffière en chef, responsable du pôle Chorus, à Mme Stéphanie Faure, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, adjointe au chef de pôle Chorus, à Mme Emeline Durand, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, à Mme Sabrina Pereira, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, à Mme Agnès Dufay-Dupar, greffière en chef, à Mme Lise Nectoux, greffière en chef, à Mme Emilie Malleret, greffière en chef placée au service des frais de justice ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à M. Didier Triscos, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à M. Marc Salvini, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès Labreuil et à Mme Géraldine Charles, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris ;

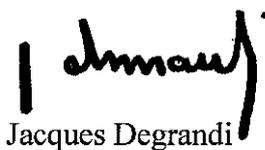
Article 10 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef du service marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe à la chef de service marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 11 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur financier régional ;

Article 12 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.



François Falletti



Jacques Degrandi



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012060-0001

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres
le 29 Février 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

arrêté n °2012- PREF- DPAT/3-0055 du 29
février 2012 portant habilitation dans le
domaine funéraire de l'établissement POMPES
FUNEBRES ET MARBRERIE CLAUDE
PINTURIER de la SA O.G.F. sis à ETAMPES

PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la réglementation
Section des activités réglementées

ARRETE

**n° 2012-PREF-DPAT/3 – 0055 du 29 février 2012
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CLAUDE PINTURIER
de la S A O.G.F. sis à ETAMPES.**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCSIPC/BSISR-0037 du 23 janvier 2006, modifié par l'arrêté n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR-0730 du 18 septembre 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CLAUDE PINTURIER de la SA O.G.F., sis 36, rue du Haut Pavé 91150 ETAMPES pour une durée de six ans (n° 06 91 150),

VU la demande de renouvellement d'habilitation présentée par Monsieur Jean-Michel CHOUTEAU au nom de la SA O.G.F.,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CLAUDE PINTURIER de la SA O.G.F., dont le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général est Monsieur Philippe LEROUGE, sis 36, rue du Haut Pavé 91150 ETAMPES, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 12 91 150.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera remis à l'entreprise requérante ainsi qu'au Sous-Préfet d'ETAMPES et au Maire d'ETAMPES.

Fait à EVRY, le 29 FEV. 2012

Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Polices Administratives et des Titres


Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012069-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 09 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0063 portant
agrément de gardien de fourrière pour
l'enlèvement et la garde des véhicules mis en
fourrière



PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

Evry, le **09 MAR, 2012**

ARRETE n° 12-PREF-DPAT/3-0063
portant agrément de gardien de fourrière
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 09-PREF-DCS/4-080 du 18 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière notamment pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2012,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ALLICHE Philippe, gérant de la société DEPANN 2000 située ZA des Dévodés - 6 rue des Gravières - 91160 SAULX LES CHARTREUX, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

- ARTICLE 2 : Les installations de la société DEPANN 2000 sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.
- ARTICLE 3 : Monsieur ALLICHE s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société DEPANN 2000
- ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans.
L'agrément est personnel et incessible.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.
- ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».
- ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).
- ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012069-0003

**signé par le Secrétaire Général
le 09 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0061 portant
agrément de gardien de fourrière pour
l'enlèvement et la garde des véhicules mis en
fourrière



PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

Evry, le 09 MAR 2012

ARRETE n° 12-PREF-DPAT/3-0061
portant agrément de gardien de fourrière
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 09-PREF-DCS/4-080 du 18 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière notamment pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2012,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

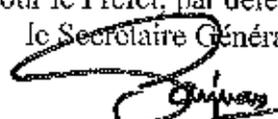
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DEMEULEMEESTER Gilles, président directeur général de la société CARROSSERIE GILLES située 24 route d'Arpajon 91630 CHEPTAINVILLE, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

- ARTICLE 2 : les installations de la société CARROSSERIE GILLES sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.
- ARTICLE 3 : Monsieur DEMEULEMEESTER Gilles s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société CARROSSERIE GILLES
- ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans.
L'agrément est personnel et incessible.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.
- ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».
- ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).
- ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012069-0004

**signé par le Secrétaire Général
le 09 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0062 portant
agrément de gardien de fourrière pour
l'enlèvement et la garde des véhicules mis en
fourrière



PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

Evry, le 09 MAR. 2012

ARRETE n° 12-PREF-DPAT/3-0062
portant agrément de gardien de fourrière
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 09-PREF-DCS/4-080 du 18 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière notamment pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2012,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

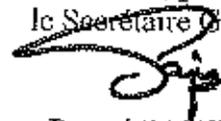
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FLORET Regéan, gérant de la société GARAGE FLORET située RN 20 91930 MONNERVILLE, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

- ARTICLE 2 : Les installations de la société GARAGE FLORET sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.
- ARTICLE 3 : Monsieur FLORET s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société GARAGE FLORET
- ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans.
L'agrément est personnel et incessible.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.
- ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».
- ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).
- ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012073-0002

**signé par le Secrétaire Général
le 13 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0069 portant
agrément de gardien de fourrière pour
l'enlèvement et la garde des véhicules mis en
fourrière



PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

Evry, le 13 MAR, 2012

ARRETE n° 12-PREF-DPAT/3-0069
portant agrément de gardien de fourrière
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 09-PREF-DCS/4-080 du 18 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière notamment pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2012,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BREDARIOL Hugues, président de la société GARAGE ASSISTANCE DÉPANNAGE DE L'ESSONNE (GADL) située Place du 8 mai 1945 91540 MENNECY, est agrée pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le

service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

ARTICLE 2 : les installations de la société GARAGE ASSISTANCE DÉPANNAGE DE L'ESSONNE (GADL) sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

ARTICLE 3 : Monsieur BREDARIOU, Hugues s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société GARAGE ASSISTANCE DÉPANNAGE DE L'ESSONNE (GADL)

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. L'agrément est personnel et incessible.

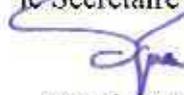
ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012073-0003

**signé par le Secrétaire Général
le 13 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0068 portant
agrément pour l'enlèvement et la garde des
véhicules mis en fourrière



PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

Evry, le 13 MAR. 2012

ARRETE n° 12-PREF-DPAI/3-0068
portant agrément de gardien de fourrière
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 09-PREF-DCS/4-080 du 18 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière notamment pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2012,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

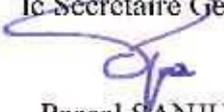
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DONIGUIAN Martine, gérante de la société DODECA située voie de Massy 91320 WISSOUS, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

- ARTICLE 2 : Les installations de la société DODECA sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.
- ARTICLE 3 : Madame DONIGUIAN Martine s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société DODECA.
- ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. L'agrément est personnel et incessible.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.
- ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».
- ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).
- ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012075-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 15 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0075 portant
agrément de gardien de fourrière pour
l'enlèvement et la garde des véhicules mis en
fourrière



PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

Evry, le 15 MAR. 2012

ARRETE n° 12-PREF-DPAT/3-0075
portant agrément de gardien de fourrière
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 09-PREF-DCS/4-080 du 18 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière notamment pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2012,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°12-PREF-DPAT/3-0064 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame DELAUNEY Christine, gérante de la société SARI DELAUNEY ET FILS située Route du Tremblay 91480 VARENNES JARCY, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre

conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

- ARTICLE 3 : Les installations de la société SARI DELAUNEY ET FILS sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.
- ARTICLE 4 : Madame DELAUNEY Christine s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société SARI DELAUNEY ET FILS
- ARTICLE 5 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans.
L'agrément est personnel et incessible.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.
- ARTICLE 7 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».
- ARTICLE 8 : Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).
- ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012075-0002

**signé par le Secrétaire Général
le 15 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0076 portant
agrément de gardien de fourrière pour
l'enlèvement et la garde des véhicules mis en
fourrière



PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées.

Evry, le **05 MARS 2012**

ARRETE n° 12-PREF-DPAT/3-0076
portant agrément de gardien de fourrière
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 09-PREF-DCS/4-080 du 18 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière notamment pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2012,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MORET Jean Christophe, gérant de la société SDR située ZA Machery 91640 VAUGRINEUSE, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

- ARTICLE 2 : Les installations de la société SDR sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.
- ARTICLE 3 : Monsieur MORET Jean Christophe s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société SDR.
- ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans.
L'agrément est personnel et incessible.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.
- ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».
- ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).
- ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012080-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 20 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

Arrêté n °12- PREF- DPAT/3-0077 portant
agrément de gardien de fourrière pour
l'enlèvement et la garde des véhicules mis en
fourrière



PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

Evry, le 20 MAR 2012

ARRETE n° 12-PREF-DPAT/3-0077
portant agrément de gardien de fourrière
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 09-PREF-DCS/4-080 du 18 décembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière notamment pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2012,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GRIFFON Pascal et Monsieur GRIFFON Dominique, gérants de la société GARAGE DE MILLY située 17 route de Fontainebleau 91490 MILLY LA FORÊT, sont agréés pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

- ARTICLE 2 : Les installations de la société GARAGE DE MILLY sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.
- ARTICLE 3 : Monsieur GRIFFON Pascal et Monsieur GRIFFON Dominique s'engagent à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société GARAGE DE MILLY.
- ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. L'agrément est personnel et incessible.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.
- ARTICLE 6 : Les gardiens de fourrière souscrivent sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».
- ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, et de leur propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).
- ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012073-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 13 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

n ° 2012.PREF.DRCL.BEPAFI/ SSPILL 125
mettant en demeure le LYCEE GASPARD
MONGE situé 1 place Monge à SAVIGNY
SUR ORGE de respecter les prescriptions de
l'article 3.2 du titre 3 du chapitre I de l'arrêté
préfectoral d'autorisation n °
2005.PREF.DCI3/ BE 0088 du 23 mai 2005



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 125 du

13 MARS 2012

mettant en demeure le LYCEE GASPARD MONGE situé 1 place Monge à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) de respecter les prescriptions de l'article 3.2 du titre 3 du chapitre I de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005.PREF.DCI3/BE 0088 du 23 mai 2005

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.514-1, L.514-6, R.512-1 et R.514-3-1,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005.PREF.DCI3/BE 0088 du 23 mai 2005 délivré au Lycée GASPARD MONGE portant autorisation d'exploiter au 1 place Monge à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) les activités suivantes :

- 2931 (A) : ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion. *12 bancs d'essais moteur à explosion :*
- 2 de 110 kW chacun,
- 10 de 60 kW chacun,
Puissance totale = 820 kW,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 janvier 2012, établi à la suite d'un contrôle du site effectué le 14 décembre 2011,

CONSIDERANT que lors de ce contrôle, il a été constaté que l'exploitant n'est pas en mesure de justifier l'isolement du site en cas de pollution accidentelle par la mise en place d'un dispositif d'obturation, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 3.2 du chapitre 1 du titre 3 de l'arrêté préfectoral n° 2005.PREF.DCI3/BE 0088 du 23 mai 2005,

CONSIDERANT que le site de l'exploitation est situé à proximité de la rivière Orge et que toute pollution accidentelle est susceptible de créer une pollution de l'Orge,

CONSIDERANT que, de ce fait, la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement n'est pas garantie et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.514-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le **LYCEE GASPARD MONGE**, est mis en demeure, pour son établissement situé 1 place Monge à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), dans **un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté** :

- de respecter les prescriptions de l'article 3.2 du chapitre I du titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005.PREF.DCI3/BE0088 du 23 mai 2005 relatif à l'isolement du site,

ARTICLE 2 : En cas de non respect des injonctions susvisées dans les délais impartis, le LYCEE GASPARD MONGE sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 3 : **Délais et voies de recours** (Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

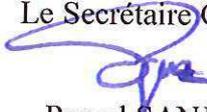
- ♦ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- ♦ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs des installations classées,
Le LYCEE GASPARD MONGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à Madame le Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012073-0004

**signé par le Secrétaire Général
le 13 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté n ° 2012- PREF- DRCL/ BEPAFI/
SSAF-130 du 13 mars 2012 portant ouverture
des enquêtes publiques conjointes préalables à
la déclaration d'utilité publique et à la
cessibilité des parcelles nécessaires au projet
de renouvellement urbain du quartier du Canal
à Courcouronnes

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

Boulevard de France
91010 EVRY cedex

**Arrêté n° 2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-130 du 13 mars 2012
portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique
et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de renouvellement urbain
du quartier du Canal à Courcouronnes**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

V U le code de l'urbanisme,

V U le code de l'environnement,

V U le code de la voirie routière,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue aux articles L. 122-1 et L.122-7 du code l'environnement,

V U le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

V U l'arrêté n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

V U la délibération en date du 28 mars 2011, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evry centre Essonne (CAECE), et sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques préalables au projet de renouvellement urbain du quartier du Canal sur le territoire de la commune de COURCOURONNES,

V U les dossiers destinés à être soumis aux formalités d'enquêtes publiques,

V U les avis des services consultés,

V U l'ordonnance n° E11000173/78 du 9 janvier 2012 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Yves BARATTE, ingénieur agronome en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Louis LANDRE, géomètre expert foncier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

... / ...

S U R la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du **lundi 2 au jeudi 19 avril 2012 inclus** (dix huit jours), à des enquêtes publiques préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier du Canal sur le territoire de la commune de COURCOURONNES,
- la cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur Yves BARATTE, ingénieur agronome en retraite, domicilié en mairie de COURCOURONNES pour les besoins de l'enquête, est nommé commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de celle-ci. Monsieur Jean-Louis LANDRE, géomètre expert foncier en retraite, est nommé commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

L'avis d'ouverture d'enquêtes sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de COURCOURONNES. L'établissement de cette formalité incombe au maire, qui établira ensuite un certificat d'affichage.

ARTICLE 4 :

Le dossier soumis à enquête et relatif à la déclaration d'utilité publique, est composé de :

- la notice explicative
- le plan de situation
- le plan général des travaux
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- l'appréciation sommaire des dépenses
- l'étude d'impact et ses annexes
- la mention des textes régissant l'enquête

Le dossier soumis à enquête parcellaire, est composé de :

- l'état parcellaire
- le plan parcellaire

Ils seront déposés, afin que chacun puisse en prendre connaissance, à la mairie de COURCOURONNES, siège des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés ci-après, et ce pendant toute la durée des enquêtes :

Lundi - mardi – mercredi : 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Jeudi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 19h00

Vendredi : 08h30 à 12h30

Samedi : 09h00 à 12h00

Il y sera joint deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ci-dessus désigné.

Pendant le délai visé à l'article 1 ci-dessus, les observations pourront être consignées par le public dans les registres d'enquêtes, aux jours et heures précisés dans le présent article. Elles pourront également être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, au siège des enquêtes, où elles seront, dès réception, annexées aux registres d'enquêtes.

.../...

Afin de recevoir les observations du public et entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur, siégera en mairie de COURCOURONNES :

- lundi 2 avril 2012 de 14h00 à 17h00
- samedi 14 avril 2012 de 09h00 à 12h00
- jeudi 19 avril 2012 de 16h00 à 19h00

ARTICLE 5 :

A l'expiration de ce délai, les registres d'enquêtes seront clos, signés par le maire concerné, et transmis dans les vingt quatre heures, avec les dossiers d'enquêtes, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai maximum d'un mois, dressera le procès-verbal de ces opérations, visera et signera les pièces principales des dossiers, et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra les dossiers, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet de l'Essonne.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera, par les soins du préfet de l'Essonne, adressée au président du Tribunal administratif de Versailles, notifiée au maître d'ouvrage, et déposée à la mairie de COURCOURONNES ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

ARTICLE 6 :

La communauté d'agglomération Evry centre Essonne devra notifier cet arrêté individuellement à chaque propriétaire, par pli recommandé avec accusé de réception, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.11-22 et R.11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En cas de domicile inconnu, et à chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché pendant toute la durée de l'enquête, par les soins du maire, à la porte de la mairie.

La notification devra indiquer les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes et devra être terminée avant le début de celles-ci.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires auxquels la notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification sera faite, seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession, sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le président de la communauté d'agglomération Evry centre Essonne, le maire de COURCOURONNES, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales\enquêtes publiques\aménagement et urbanisme\aménagement.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012074-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 14 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

ARRÊTÉ n ° 2012- PREF.DRCL/ BEPAFI/
SSAF/132 du 14 mars 2012 déclarant d'utilité
publique le projet d'aménagement de la ZAC
des «Portes de Bondoufle»



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES, DES
ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

ARRÊTÉ

n° 2012-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/132 du 14 mars 2012

**déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des «Portes de
Bondoufle»**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** le code forestier,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement,
- VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU** l'arrêté n°2011-PREF-MC 006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne en date du 22 mars 2010 demandant que la déclaration d'utilité publique et la cessibilité soient prises au profit de l'établissement public foncier d'Ile-de-France,

VU les avis émis par les services consultés,

VU l'ordonnance n°E11000070/78 du 27 mai 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. André GOUTAL en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/276 du 16 juin 2011 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC de «Portes de Bondoufle»,

VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 septembre 2011 au mercredi 26 octobre 2011 inclus sur le territoire de la commune de Bondoufle,

VU l'avis favorable émis le 29 novembre 2011 par le commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne du 6 février 2012 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC des «Portes de Bondoufle»,

VU le document annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de ce projet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le projet d'aménagement de la ZAC des «Portes de Bondoufle», sur le territoire de la commune de Bondoufle, conformément aux plans qui demeureront annexés au présent arrêté.

Conformément à l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet.

ARTICLE 5 : L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France devra respecter les dispositions de l'article L.23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit notamment que :

« le maître de l'ouvrage devra remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'installation, sur des exploitations nouvelles comparables, des agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée, ou, s'ils l'acceptent, à la reconversion de leur activité ».

Par ailleurs, le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet, particulièrement celles relatives au défrichement, à l'eau et à la protection de la flore et de la faune.

ARTICLE 6 : Le dossier des enquêtes publiques ouvertes sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables, sur demande, à la Préfecture de l'Essonne, Bureau des Enquêtes Publiques et des Activités Foncières et Industrielles, Section du Suivi des Affaires Foncières, Boulevard de France, 91010 EVRY Cedex.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, *« le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».*

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,
Le Maire de Bondoufle,
Le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,
La Directrice Départementale des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché sur le territoire de la commune concernée. Cet arrêté sera inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr).

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Pascal SANJUAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES
ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

Boulevard de France
91010 – ÉVRY Cedex

**Communauté d'Agglomération Evry
Centre Essonne (C.A.E.C.E.)**

**Aménagement de la ZAC des
« Portes de Bondoufle » à Bondoufle**

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Le présent document relève des dispositions de l'article L.11-1-1 alinéa 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

« L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

I – Le projet

1 – Présentation :

Les principaux éléments du programme de cette opération sont la réalisation de :

- 150 000 m² SHON de logements, dont 25% de logements locatifs sociaux,
- 6 hectares d'activités,
- 7 000 m² SHON d'équipements publics,
- 3 000 m² SHON de locaux de services et commerces de proximité,
- le parc, de près de 10 hectares, est également programmé au sud de la ZAC. Ce dernier qui s'inscrit en continuité des deux parcs de la commune, doit permettre la création d'une coulée verte à l'échelle de Bondoufle et participer ainsi à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune.

2 – Localisation :

Le projet se situe sur la commune de Bondoufle.

II – La mise en œuvre du projet

Par délibération du 22 mars 2010, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne a sollicité l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la cessibilité.

Le périmètre concerne 9 parcelles appartenant toutes à des propriétaires privés.

1 – Déroulement des enquêtes conjointes :

Par arrêté du 16 juin 2011, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la DUP et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC des «Portes de Bondoufle».

Les enquêtes se sont déroulées du 26 septembre au 26 octobre 2011 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la DUP. Il a également émis un avis favorable sur le projet d'acquisition, y compris par voie d'expropriation, des neuf parcelles concernées par l'enquête parcellaire.

2 - Déclaration de projet :

Par délibération du 6 février 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt général le projet.

III - Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

L'opportunité du projet :

- En proposant 28% de logements sociaux, ce projet permettra à la commune de se rapprocher des 20% de logements sociaux imposés par la loi dite «SRU» (le taux de 17% sera atteint).
- Le projet permettra d'augmenter l'offre de logements mais également de pallier le manque de petits logements constaté sur la commune et de favoriser les déplacements à l'échelle de la commune.
- Le projet va dynamiser le tissu économique local en créant des emplois (6 ha dédiés à l'activité).
- Il va améliorer la qualité de vie par la création d'espaces et d'équipements publics.
- Il prend en compte l'aspect environnemental (normes bâtiments basse consommation, création d'un parc arboré de 10 ha, réduction de l'usage de la voiture en proposant des modes de déplacements alternatifs...).
- Il favorise la mixité des fonctions à l'échelle de la ZAC avec des commerces et des équipements susceptibles de répondre aux besoins des habitants.

L'expropriation est-elle nécessaire ?

Compte tenu du manque d'espaces disponibles sur la commune, la réalisation du projet nécessitera l'acquisition de parcelles de terres agricoles, par voie amiable ou par voie d'expropriation, mais cela aura un impact modéré sur la viabilité des exploitations.

Il n'existe pas d'intérêt social majeur ou d'atteinte à d'autres intérêts justifiant le refus de l'utilité publique.

Les atteintes à la propriété privée ne sont pas estimées excessives par rapport à l'intérêt du projet pour la population.

Les avantages que présente ce projet l'emportant sur les inconvénients qu'il génère, le caractère d'utilité publique est justifié.

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2012-PREF-
DRCL/BEPAFI/SSAF/132 du 14 mars 2012

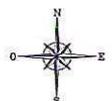
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général



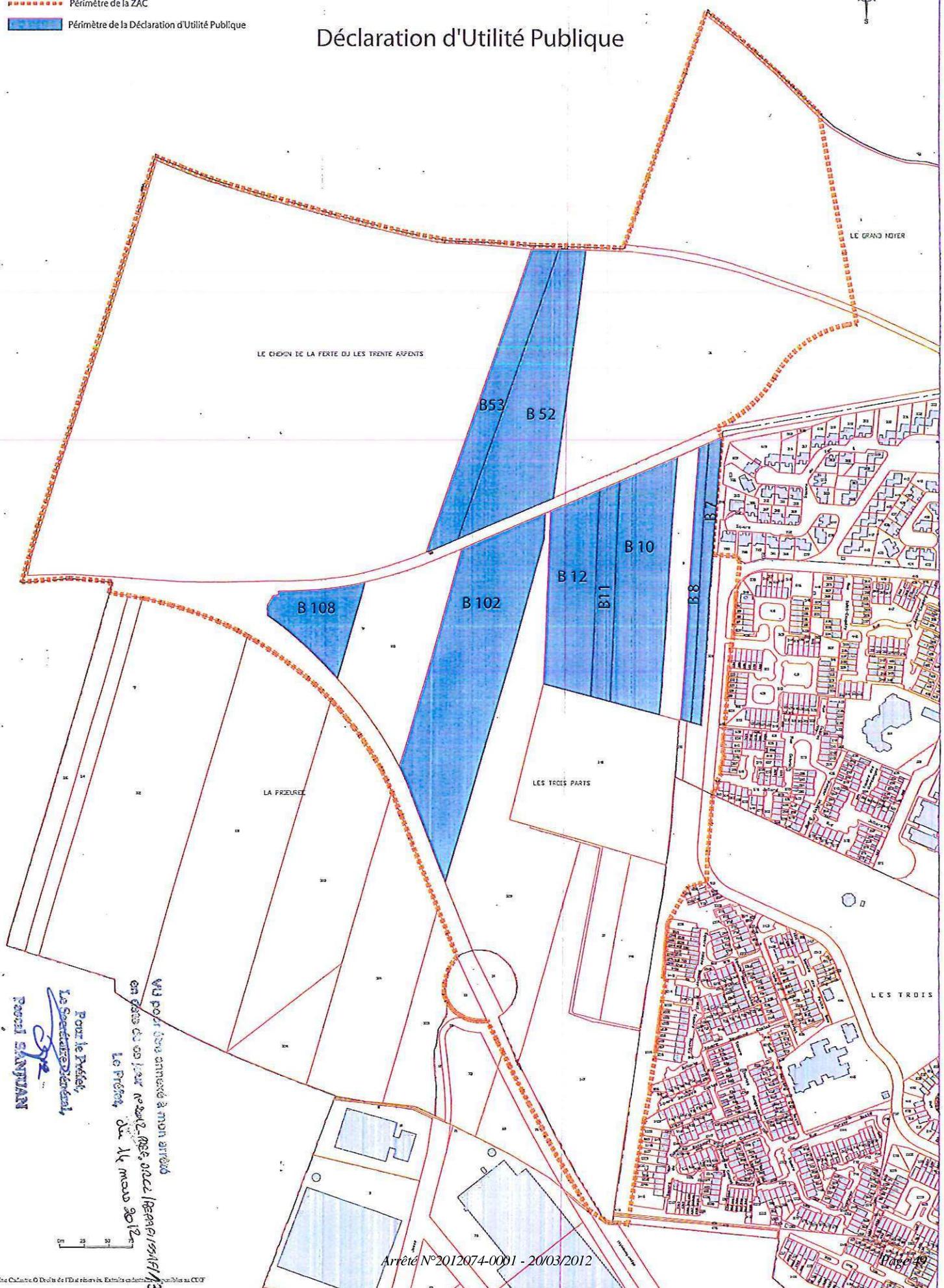
Pascal SANJUAN

-  Limite de Parcelle
-  Limite de Section
-  Périmètre de la ZAC
-  Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique

ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE



Déclaration d'Utilité Publique



Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour n° 2012-0322 (REP/15/11/13)
 Le Préfet, *du 14 mars 2012*

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
Roumi SANJMAN

Origine Cadastre - Outils de l'Etat réservés. Extraits cadastre de la commune de Bondoufle au 1/50000. © 2012



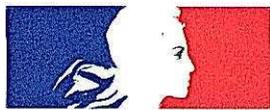
PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012058-0001

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 27 Février 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0006
DU 27 FEVRIER 2012 MODIFIANT
L'ARRETE N ° 2011.PREF.DRHM/ PFF 029
DU 9 JUIN 2011 PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR DE RECETTES D'ETAT
AUPRES DU SOP DE L'ESSONNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources
Humaines et des Mutualisations
Plate-forme financière

ARRETE

N° 2012.PREF.DRHM/PFF 0006 du 27 février 2012
modifiant l'arrêté n° 2011.PREF.DRHM/PFF 029 du 9 juin 2011
portant nomination d'un régisseur de recettes d'État
auprès du Service d'Ordre Public de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes d'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6055 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la compagnie d'intervention de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0045 du 5 novembre 2010 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de Service d'Ordre Public de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 029 du 9 juin 2011 modifiant l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0045 du 5 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de Service d'Ordre Public de l'Essonne,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC 034 du 14 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande du 31 janvier 2012 du directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,

VU l'avis du 09 février 2012 de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0045 du 5 novembre 2010 est modifié comme suit :

«**ARTICLE 2** : En cas d'absence de Mme Christelle ROMEO, **M. Denis GASSIN** commandant de police et **Mme Maryline LAMBOURDIERE**, brigadier de police (en remplacement de Melle Audrey LECOCQ) sont nommés régisseurs de recettes suppléants pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations.»

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 029 du 9 juin 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ainsi que le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,


Daniel BARNIER



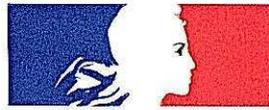
PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012058-0002

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 27 Février 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0007
du 27 février 2012 portant nomination d'un
régisseur de recettes et d'un suppléant auprès
de la police municipale de SOISY- sur- SEINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

**Direction des Ressources
Humaines et des Mutualisations**

Plate-forme financière

ARRETE

**N° 2012.PREF.DRHM/PFF 0007 du 27 février 2012
portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant
auprès de la police municipale de SOISY-sur-SEINE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux seuils de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1143 du 04 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SOISY-sur-SEINE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF0032 du 30 septembre 2010 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de SOISY-sur-SEINE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC 034 du 14 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande du 5 décembre 2011 complétée le 14 février 2012, du maire de SOISY-sur-SEINE.

VU l'avis du 21 février 2012 de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Vanessa LOMBINO, gardien de police municipale de la commune de SOISY-sur-SEINE, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route en remplacement de M. Mickaël DESBOIS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Vanessa LOMBINO, M. Norbert LEBRUN, chef de service est désigné régisseur de recettes suppléant.

ARTICLE 3 : Les autres policiers municipaux autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat sont désignés mandataires du régisseur titulaire.

ARTICLE 4 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 euros (cent dix euros).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 300 € (trois cents euros).

ARTICLE 6 : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, pendant la durée de son remplacement, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF0032 du 30 septembre 2010 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de la commune de SOISY-sur-SEINE, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Daniel BARNIER



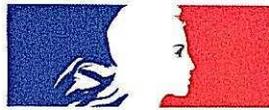
PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012058-0003

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 27 Février 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0008
du 27 février 2012 portant nomination d'un
régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant
auprès de la police municipale d'EVRY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources
Humaines et des Mutualisations
Plate-forme financière

ARRETE

N° 2012.PREF.DRHM/PFF 0008 du 27 février 2012
portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant
auprès de la police municipale d'ÉVRY

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0023 du 15 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Évry,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 001 du 06 janvier 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la police municipale d'Évry,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC 034 du 14 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande du directeur de la police municipale d'Évry du 18 janvier 2012, complétée le 7 février 2012,

VU l'avis du 21 février 2012 de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme **Élisabeth COYARD DELEPLACE**, brigadier chef principal de la police municipale de la commune d'Évry, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, en remplacement de Mme Catherine GONNET.

ARTICLE 2. – En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel d'une durée ne pouvant excéder deux mois de Mme **Élisabeth COYARD DELEPLACE**, Mme **Sandrine DONARS**, opératrice de saisie, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Les autres policiers municipaux autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat sont désignés mandataires du régisseur titulaire.

ARTICLE 4. : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 160 € (cent soixante euros).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

ARTICLE 6 : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, pendant la durée de son remplacement, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 001 du 06 janvier 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 10. : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de la commune d'Évry et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressées.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Daniel BARNIER



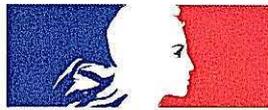
PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012058-0004

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 27 Février 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0009
du 27 février 2012 modifiant l'arrêté n °
2003.PREF.DAG.3. 0101 du 11 février 2003
et suivants portant nomination d'un régisseur
de recettes auprès de la Police Municipale de
la commune de BRUNOY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

**Direction des Ressources
Humaines et des Mutualisations**

Plate-forme financière

ARRETE

**N° 2012.PREF.DRHM/PFF 0009 du 27 février 2012
modifiant l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3. 0101 du 11 février 2003 et suivants
portant nomination d'un régisseur de recettes auprès
de la Police Municipale de la commune de BRUNOY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0068 du 6 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de BRUNOY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0101 du 11 février 2003 et modificatifs suivants portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de BRUNOY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC 034 du 14 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande du 10 janvier 2012 du maire de Brunoy,

VU l'avis du 21 février 2012 de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3.0101 du 11 février 2003 est modifié comme suit :

«**Article 2** : En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel d'une durée ne pouvant excéder deux mois de M. Nourdine SEDRATI, **Mme Thi Ngoc Phuong NGUYEN**, agent de surveillance de la voie publique, est désignée régisseur de recettes suppléant en remplacement de Mmes Amale NUNO et Christelle PEAN.»

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté 2006.PREF.DCI.4.0117 du 7 décembre 2006 et les articles 3 et 4 de l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3.0101 du 11 février 2003 sont sans changement.

Article 3 : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-1581 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 1 800€ (mille huit cents euros).

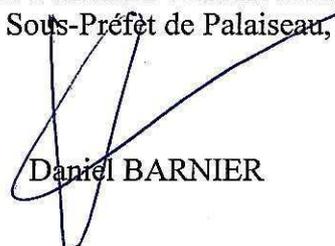
Article 4 : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, pendant la durée de son remplacement, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de Brunoy et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,


Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012067-0002

**signé par le Directeur du Cabinet
le 07 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général**

Arrêté n ° 2012- PREF- DCSIPC/ BSISR -
0139 du 7 mars 2012 modifiant la désignation
des agents habilités à fournir les informations
et documents utiles à la lutte contre les fraudes



LE PREFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ

**n°2012-PREF-DCSIPC/BSISR - 0139 du 7 mars 2012
modifiant la désignation des agents habilités à fournir
les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 104 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU les articles L.114-16-1 à L.114-16-3 du Code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire NOR IOCA 1128557C du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et de la Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, du 18 octobre 2011 ayant pour objet la levée du secret professionnel et participation des services de l'État à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DCSIPC/BSISR - 0810 du 29 novembre 2011 désignant les agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de Monsieur Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-086 du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des agents des services préfectoraux détaillée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DCSIPC/BSISR - 0810 du 29 novembre 2011 désignant les agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes est modifiée comme suit :

	Préfecture d'Évry	Sous-Préfecture de Palaiseau	Sous-Préfecture d'Étampes
Séjour des étrangers	VEDELAGO Christian DRIEU-LEMOINE Emmanuelle	LASKRI Katia MESTRES-THANT Patricia	COSTES Thierry AUBERGER Josiane
Identité	LAGARDE-MENARD Laurence SEMENCE Danièle VICENTE Magalie	BOURBIER Audrey LETERTRE Nadine	
Cabinet / Réglementation	MAZAUD Christine VAREILLE Françoise AYI Stéphanie THALMENSY Christian	PERRET Marie-France BLANCHARD Jacqueline	
Circulation	ROGES Estelle KOEHL-BEUF Élisabeth	DUARTE-MARTINS Emilia HAMON Patricia	

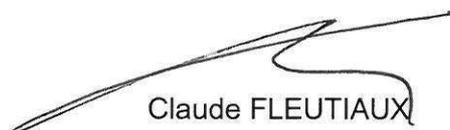
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du Code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 : Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et notifié à chaque agent mentionné, ainsi qu'à leur supérieur hiérarchique direct.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,



Claude FLEUTIAUX



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012066-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 06 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture de Palaiseau
BAIE**

arrêté portant autorisation de création d'une
chambre funéraire sur le territoire de la
commune de LIMOURS



PREFECTURE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

n° 2012/SP2/BAIE/003 du 6 mars 2012

portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de LIMOURS, 41 route de Chartres.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2223-74 ;

VU le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC 006 du 10 janvier 2011, portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le dossier présenté par la SAS BESSON, reçu le 28 octobre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de LIMOURS en date du 15 décembre 2011 émettant un avis favorable ;

VU l'avis technique de l'Agence Régionale de Santé recueilli pour le projet ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires dans sa séance du 16 février 2012 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Palaiseau :

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Est autorisée la création d'une chambre funéraire conformément au projet présenté par la Société Nouvelle CANO.

ARTICLE 2 : La chambre funéraire représente une superficie de 154 m² avec deux salons de présentation, un accueil, des sanitaires, une salle de préparation avec quatre cases réfrigérées, un garage et des places de parking.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne pourra courir à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R 5421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'ESSONNE, le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi que le maire de LIMOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché sur le territoire de la commune de LIMOURS.

POUR LE PREFET,
et, par délégation
LE SECRETAIRE GENERAL



Pascal SANJUAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012067-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 07 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture de Palaiseau
BAIE**

arrêté portant autorisation de création d'une
maison funéraire provisoire sur le territoire de
la commune d'Orsay



PREFECTURE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

n° 2012/SP2/BAII/004 du 7 mars 2012

portant autorisation de création d'une maison funéraire provisoire sur le territoire de la commune d'ORSAY, parking public rue Louise Weiss

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2223-74 ;

VU le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC 006 du 10 janvier 2011, portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le dossier présenté par les Pompes Funèbres générales d'Orsay le 18 octobre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ORSAY en date du 14 décembre 2011 émettant un avis favorable ;

VU l'avis technique de l'Agence Régionale de Santé recueilli pour le projet ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires dans sa séance du 16 février 2012 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Palaiseau :

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Est autorisée la création d'une maison funéraire provisoire, conformément au projet présenté par les pompes funèbres Générales d'Orsay.

ARTICLE 2 : La maison funéraire provisoire comprend :
 –des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, un sanitaire pour Personne à Mobilité Réduite et deux salons de présentation des défunts,
 –des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels avec une aire de service, un local sanitaire/vestiaire, une salle de préparation et trois cases réfrigérées.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R 5421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 :

Le Préfet de l'ESSONNE

Le Sous-Préfet de PALAISEAU

Le Maire d'ORSAY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Essonne et affiché sur le territoire de la commune d'ORSAY.

POUR LE PREFET,
 et, par délégation
 LE SECRETAIRE GENERAL



Pascal SANJUAN